Je suis révolté par une photo de MODE dans le numéro du mois d'Avril de Vogue représentant une femme enceinte fumant deux cigarettes à la fois.

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er juin 2010

Bonjour,

Je suis révolté par une photo de MODE dans le numéro du mois d'Avril de Vogue représentant une femme enceinte fumant deux cigarettes à la fois.

Ce type de photos est il interdit ?

Comment agir ?

Réponse :

Vous avez certainement raison de vous offusquer du caractère provocateur de cette photographie. Toutefois nous avons besoin de visualiser cette image pour pouvoir juger du caractère délictuel qui pourrait y être attaché.

Si le délit de publicité ou de propagande en faveur du tabac est constitué, vous pouvez

- déposer une plainte entre les mains du procureur de la République
- ou saisir une association ou un organismes défini à l'article L.3512-1 du code de la santé publique. DNF en fait partie.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac